



## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le lundi 15 mars 2021 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'Orme Robin à Moigné, sous la présidence de M. Mickaël BOULOUX, Maire.

Présents : M. BOULOUX, Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. PITON, M. LE GALL, M. CHENUT, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme LE FORT-PILLARD, Mme TEYSSIER, M. DENIS, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, M. GÉRARD, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO et M. ARS.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE), Mme YVET (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. GILBERT (pouvoir à M. LESNÉ), Mme BRETON (pouvoir à Mme TEBESSI), M. GUIHEU (pouvoir à M. MANGELINCK), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD) et Mme LE ROUX (pouvoir à Mme MELOU).

-----  
Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

M. Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

### Ordre du jour :

*Information* : État annuel des indemnités des élus perçues

1. *Délibération n°2021-018* : Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020
2. *Délibération n°2021-019* : Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2020
3. *Délibération n°2021-020* : Budget principal - Affectation du résultat 2020
4. *Délibération n°2021-021* : Budget principal - Approbation du Budget Primitif 2021
5. *Délibération n°2021-022* : Fiscalité directe locale - Vote des taux d'imposition pour 2021
6. *Délibération n°2021-023* : Association AGORA - Modalités de calcul de la subvention
7. *Délibération n°2021-024* : Subventions aux associations pour 2021
8. *Délibération n°2021-025* : Détermination des règles d'avancement de grade pour l'année 2021 - Ratios promu-promouvables
9. *Délibération n°2021-026* : Créations - Suppressions de postes
10. *Délibération n°2021-027* : Instauration du forfait « mobilités durables » au profit des agents publics de la commune
11. *Délibération n°2021-028* : Délégations données au Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines - Information du conseil municipal au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020
12. *Délibération n°2021-029* : Élaboration d'une charte pour un urbanisme durable
13. *Délibération n°2021-030* : ALEC - Renouvellement de l'adhésion
14. *Délibération n°2021-031* : Enquête publique unique - Rennes métropole unité de valorisation énergétique des déchets de Villejean - Avis du Conseil Municipal

Mairie de LE RHEU

Place de la Mairie

BP15129

35651 LE RHEU CEDEX

Tél. 02.99.60.71.31

En préambule de la séance, Monsieur BOULOUX précise que, sur 6 membres absents, 1 est absente pour raisons de santé. Les 5 autres membres de la majorité municipale ont accepté de ne pas être présents et de formuler une procuration suite à la volonté du Maire de réduire la taille de l'assemblée, pour une meilleure conciliation de la tenue du Conseil Municipal avec les règles sanitaires en vigueur qui limitent le nombre de personnes dans une pièce fermée. Ils les remercient pour leur volontariat qui permet de tenir le Conseil dans de meilleures conditions pour les présents.

Monsieur GÉRARD intervient sur le fait que le Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent ne serait pas sur le site web de la mairie.

Monsieur BOULOUX répond que les services vont procéder à une vérification et le mettre en ligne le cas échéant.

### **Information : État annuel des indemnités des élus perçues**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle disposition dans ses articles 92 et 93.

Chaque collectivité doit présenter annuellement un état des indemnités de toute nature, perçues par les membres de son Conseil (municipal, communautaires, départemental et régional) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- en tant qu'élu en leur sein,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain ou pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale.

Ce document doit être communiqué à l'assemblée délibérante avant l'examen du budget de la collectivité.

Cet état, pour la collectivité de Le Rheu, rassemble l'ensemble des indemnités brutes perçues par les élus municipaux en 2020 et couvrant ainsi 2 mandats (l'ancien mandat pour la première partie de l'année, le mandat actuel pour la deuxième partie).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **1- Budget principal - Approbation du compte de gestion 2020**

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du compte de gestion 2020 relatif au budget principal de la Commune dressé par le Trésorier, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le compte de gestion constitue la présentation des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Monsieur BOULOUX présente le compte de gestion.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2- Budget principal - Adoption du Compte Administratif 2020**

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2020, en dehors de la présence de Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire, relatif au budget principal de la Commune.

Le Compte Administratif est un document budgétaire qui présente l'exécution réelle du budget pour l'année 2020. Il fait apparaître un résultat.

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune dressé par Monsieur Mickaël Bouloux, Maire, en conformité avec le compte de gestion du receveur, présente des résultats :

- un excédent cumulé de 2 484 010,90 € en section de fonctionnement,
- un déficit cumulé de 1 258 789,69 € en section d'investissement.

Monsieur BOULOUX précise que les recettes réelles de fonctionnement, hors produits de cession s'élèvent à **9 575 833,93 €**, en hausse de près de 2,5% par rapport à celles encaissées en 2019. Elles sont supérieures aux inscriptions budgétaires 2020 de 3,5% (Budget Primitif et décisions modificatives 2020).

Cette hausse s'explique essentiellement par des encaissements de droits de mutation plus important que pour l'année 2019. Pour la commune du Rheu, ces recettes ont largement compensé les pertes de produits de services liées à la fermeture des écoles entre mars et mai 2020.

En ce qui concerne les autres recettes de fonctionnement, on constate :

- au chapitre 013, une hausse de 12,3% par rapport au réalisé 2019. Cette hausse s'explique par la prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des absences d'agents contraints d'assumer la garde de leurs enfants pendant la période de confinement.
- au chapitre 70, la baisse de 23% des produits de service s'explique par l'absence de recettes périscolaires (restauration et garderie) pendant la période de confinement qui s'est déroulée entre le 17 mars et le 10 mai 2020 entraînant une perte de recettes de près de 29%.
- au chapitre 73, l'exercice 2020 présente une hausse de plus de 4% du fait de droits de mutation perçus exceptionnels (+45%). Ce chapitre 73 constitue la principale recette de la Ville et comprend les impôts locaux, l'attribution de compensation versée par la Métropole, les versements de fonds de péréquation (FNGIR et FPIC) ainsi que les droits de mutation et autres taxes. Les contributions directes ont évolué de près de 2,7 % avec des taux d'imposition qui sont restés stables.
- au chapitre 74, une hausse de 5,7 % par rapport à 2019. L'évolution de ce chapitre s'explique par une augmentation des dotations de 4,3% (+40K€). Comme annoncé lors de la préparation budgétaire 2020, la dotation forfaitaire, malgré la hausse de la population, est en baisse de 1,5% du fait de l'écrêtement. Néanmoins, la Ville bénéficie d'une Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et d'une Dotation Nationale de Péréquation très dynamique (+9,2%) qui compense largement la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). L'évolution de ce chapitre s'explique également par une hausse de près de 14 % (+21K€) des compensations de l'Etat versées au titre de la Taxe d'Habitation, soit 170K€ de compensation en 2020.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **7 665 998,64 €**, en baisse de 1,5% par rapport à celles réalisées en 2019.

- le chapitre 012 concernant les charges de personnel représente le principal poste de dépenses réelles de la section de fonctionnement (55%).  
Ce chapitre augmente de 1,3% par rapport à 2019. Néanmoins, après la prise en compte des remboursements sur rémunérations la hausse est limitée à 0,9%.

La masse salariale 2020 a été impactée par :

- le déroulement de carrière des agents appelé G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) qui concerne les revalorisations salariales individuelles des agents découlant des avancements d'échelon unique sur la grille indiciaire et des avancements de grade par le biais d'un concours, d'un examen professionnel ou d'une promotion interne,
  - la prise en compte de l'accord de 2016 sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations des fonctionnaires (PPCR) qui prévoit une rénovation profonde des carrières et des rémunérations. La refonte des grilles indiciaires pour les 3 catégories A, B et C est programmée jusqu'en 2021. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, certaines échelles de rémunération des agents de catégorie A et C ont été revalorisées.
  - le recrutement de personnels de remplacement pour faire face à des absences (congés de maternité, maladies longues durées...),
  - la mise en stage de neuf agents contractuels exerçant des missions pérennes au sein des services de la commune.
- le chapitre 011, deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement (24,7% des dépenses réelles), est en baisse de près de 10% (environ 208 K€) comparé aux dépenses enregistrées en 2019. Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges liées à la structure (énergie, maintenance, assurances, impôts et taxes, charges locatives...) ainsi que celles liées à l'activité (prestations de services, achats de petits équipements, alimentation, frais d'affranchissement et de télécommunication...).

L'année 2020 a été marquée par une baisse exceptionnelle de ce chapitre en raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19. Même si la commune a dû faire face à des dépenses supplémentaires (mise en place de mesures protectrices pour les agents municipaux et pour l'accueil des enfants dans les écoles, achat de masques à destination de la population...), le confinement de mars à mai 2020 avec la fermeture des écoles, du Centre de Loisirs a permis à la commune de réaliser des économies sur certains postes de dépenses. Ces économies ont permis d'atténuer les pertes de recettes des produits des services.

- le chapitre 65, troisième poste de dépenses de la section de fonctionnement (17,5% des dépenses réelles) connaît une hausse de 2,8%. Il comprend principalement les contributions obligatoires en hausse de 5,3% (773 K€) dont la participation au CIAS (282 K€) à l'Ecole de Musique (273 K€), à l'OGEC (151 K€), les subventions aux associations avec une évolution de 3.6% (368 K€) et la subvention d'équilibre à la Caisse des Ecoles en baisse de 33% (61 K€) en raison de la fermeture des services périscolaires (restauration et garderie) de mars à mai 2020.
- le chapitre 66, qui représente 2,3 % de nos dépenses réelles, est en baisse de plus de 12% par rapport à nos dépenses réalisées en 2019. Il s'agit essentiellement d'économies réalisées sur les intérêts de notre dette et du fait que la collectivité n'a pas eu recours à une ligne de trésorerie depuis l'été 2016.

L'exercice budgétaire 2020 se termine avec **un déficit** d'investissement de **890 300,58 €**.

En intégrant à ce résultat les restes à réaliser en dépenses et en recettes ainsi que le résultat d'investissement reporté, le besoin de financement de la section d'investissement est de **2 077 462,21 €**. Ce montant sera prélevé sur l'excédent cumulé de la section de fonctionnement qui est de 2 484 010,90 €.

Les dépenses d'investissement 2020, y compris les restes à réaliser 2019, ont été autofinancées à 79%, dont 27% d'autofinancement capitalisé sur l'exercice 2019 et 52% pour les investissements 2020.

Les financements complémentaires ont été :

- le FCTVA pour 11%, soit 349 K€ (perçu sur les investissements réalisés en 2018)
- les subventions et participations à hauteur de 10%, soit 317 K€ dont
  - 177 K€ de subventions pour l'extension de l'école maternelle du Clos Joury,
  - 93 K€ au titre des travaux de construction de la cuisine centrale

Les principales dépenses d'investissement 2020, hors restes à réaliser, ont été :

- au chapitre 16, la somme de 898 K€ concerne le remboursement du capital de la dette.

- au chapitre 20, la somme de 117 K€ dont 67 K€ d'achats ou de droits d'utilisation de logiciels (16K€ liés au nouveau site internet et 8 K€ pour l'installation d'un nouveau logiciel de gestion à destination des services techniques) et 50 K€ d'études (création et accompagnement d'une « Charte promoteur » sur le secteur des Landes d'Apigné, étude sur la signalétique urbaine et la signalisation routière ...).
- au chapitre 204, la somme de 77 K€ correspondant au règlement du solde de la participation communale à la construction du pôle de tennis intercommunal réalisé sur la commune de l'Hermitage.
- au chapitre 21, la somme de 838 K€ avec pour principales réalisations :
  - le rachat des réseaux des « Opérations d'aménagement » pour 126 K€,
  - l'acquisition de matériels et des travaux d'amélioration des bâtiments de l'ensemble des sites scolaires et périscolaires pour 132 K€,
  - des travaux d'accessibilité pour 53 K€,
  - des travaux d'aménagement des salles de convivialité de l'Orme Robin pour 97 K€,
  - des travaux d'aménagement du cimetière Parc (partie existante) pour 65 K€,
  - des travaux et des achats de matériels à hauteur de 96 K€ dans le domaine du sport,
  - l'installation d'une maison du vélo pour 29 K€ et d'un kiosque aux abords du lycée pour 25 K€,
  - l'achat aux ateliers municipaux de divers matériels pour 38 K€ dont un robot tonte pour 19 K€ et un véhicule pour 10 K€,
  - l'acquisition de matériel informatique pour 16 K€, dont 3 ordinateurs portables afin de permettre aux agents non équipés de faire du télétravail.
- au chapitre 23, la somme de 1 264 K€ qui concerne les réalisations suivantes :
  - les débuts de la construction de la nouvelle cuisine centrale pour 394 K€,
  - les travaux d'extension du cimetière Parc pour 224 K€,
  - la fin des travaux d'extension de l'école maternelle du Clos Joury pour 188 K€,
  - la réalisation d'une passerelle pour 183 K€,
  - le lancement du projet de construction du Pôle Multifonction du Clos Joury (Réfectoire/ ALSH et Périscolaire) pour 184 K€.

L'analyse financière accorde une place centrale à la constitution des épargnes, principal indicateur des capacités de financement, dont le niveau conditionne celui des investissements.

La différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession) et les dépenses réelles (après déduction des travaux en régie) constitue l'épargne brute ou l'autofinancement brut de la commune. L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Elle représente la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer les investissements de l'exercice.

La commune retrouve, depuis 2017, des marges de manœuvre grâce d'une part à la maîtrise des dépenses et une évolution substantielle des recettes fiscales en 2017 et des droits de mutation exceptionnels en 2018. Après une année 2019, qualifiée de non exceptionnelle, l'exercice 2020 avec la crise sanitaire a vu les prévisions budgétaires malmenées.

Cette épargne brute est affectée prioritairement au remboursement du capital de la dette. Le solde restant représente l'épargne nette et constitue le montant disponible pour investir dans de nouveaux projets.

Cet indicateur est utilisé dans 2 ratios clés de la santé financière d'une collectivité :

- **Le taux d'épargne brute** (épargne brute/recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser de la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est généralement admis qu'un ratio de 8 à 15% est satisfaisant. Ce ratio doit être apprécié en tendance et par rapport à d'autres collectivités similaires.
- **La capacité de désendettement** (encours de dette/épargne brute) : Ce ratio est un indicateur de solvabilité. La collectivité est-elle en capacité de rembourser sa dette ? Ce ratio indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles. Ce ratio doit au minimum correspondre à la durée moyenne de la

dette de la commune. En 2020, la durée moyenne de la dette de la commune était de 8 ans. Avec un ratio de désendettement à 3,93 ans, la situation de la commune en 2020 est donc plus favorable.

Il est généralement admis qu'un ratio de désendettement de 10 à 12 ans est acceptable et qu'au-delà de 15 ans la situation devient dangereuse.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il est demandé au Conseil Municipal, hors de la présence de Monsieur Mickaël BOULOUX, Maire, d'approuver le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune.

**Adopté à l'unanimité (Monsieur BOULOUX ne prenant pas part au vote).**

### **3- Budget principal - Affectation du résultat 2020**

Rapporteur : M. BOULOUX

L'instruction comptable M14 dispose que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du Compte Administratif.

Il est donc proposé d'affecter les résultats constatés au Compte Administratif 2020.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à cette instruction, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire.

Au regard de ces données comptables et du montant des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement de la façon suivante :

- 2 077 462,21 € au c/1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour couvrir les besoins de la section d'investissement,
- 406 548,69 € au c/002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4- Budget principal - Approbation du Budget Primitif 2021**

Rapporteur : M. BOULOUX

En vertu des articles L.1612-1 et L.1612-2 et L.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le vote du Budget 2021 relatif au budget principal de la Commune.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Commune tel que détaillé dans le rapport qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

- section de Fonctionnement : 9 831 186,46 €
- section d'Investissement : 7 670 960,04 €.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui s'est tenu le 18 janvier 2021 a montré les contraintes qui encadrent le budget de la commune : la limitation de l'évolution des dépenses de fonctionnement dans un cadre de quasi-stabilité des dotations de l'Etat.

Il a également permis de démontrer la démarche volontariste conduite afin de préserver les objectifs de la municipalité :

- stabilité des taux de fiscalité,

- contenir les dépenses de fonctionnement,
- maîtrise du niveau d'endettement,
- un programme d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins du territoire et de sa population

Ce Budget Primitif traduit de manière concrète l'ensemble de ces priorités politiques et ne transige pas sur le niveau et la qualité des services publics.

Comme annoncé au moment du Débat d'Orientation en janvier dernier, l'année 2021 traduit la volonté de poursuivre les efforts de gestion qui demeurent le préalable indispensable à la préservation des capacités de financement et de nature à permettre un endettement maîtrisé.

Le début de l'année 2019 avait été marqué par l'incendie de la cuisine centrale qui avait eu un impact budgétaire tout au long de l'année. En effet, il avait fallu prendre en charge le surcoût d'exploitation lié à la fourniture des 800 repas journaliers non réalisés en interne. Ce surcoût de 141 K€ en 2019 a été pris en charge par l'assurance en 2020. Celle-ci étant limitée à la première année, ce surcoût sera pris en charge par le budget communal jusqu'à l'ouverture de la nouvelle cuisine centrale prévue sur le site de l'Orme Robin prévue à l'été 2021.

En plus de l'autofinancement prévisionnel (1 237 K€), les nouvelles dépenses d'investissement 2021 s'équilibreront grâce à :

- un emprunt de 1,5 M€ permettant le financement de la construction d'une nouvelle cuisine centrale sur le site de l'Orme Robin et la construction du pôle multifonction (réfectoire, ALSH et périscolaire) sur l'ancien site de la cuisine centrale au Clos Joury.
- des subventions et participations à hauteur de 960 K€, dont 750 K€ de participation versée par la ZAC de la Trémelière.
- une indemnité de 278 K€ versée par l'assureur pour l'incendie d'une partie du bâtiment municipal situé au 34, avenue de la Motte.
- du FCTVA pour 466 K€.

Le total des opérations d'investissement s'élève ainsi à 5 286 K €, répartis entre 1 778 K€ de crédits reportés et 3 509 K€ d'inscriptions nouvelles.

Les principales dépenses (reports + crédits nouveaux) sont en K€ :

- restauration scolaire (dont le lancement de la cuisine centrale intercommunale)	2 081 K€
- pôle Multifonctions au Clos Joury	1 644 K€
- sport	149 K€
- services administratifs municipaux (Logiciels, matériels informatiques, photothèque, duplicopieur et photocopieurs, mobilier)	115 K€
- salles municipales	321 K€
- aménagement des espaces publics (voirie, aménagement urbain, sentiers piétonniers, Espaces verts...)	399 K€
- services techniques municipaux	94 K€

Une enveloppe de 895 K€ est prévue pour le remboursement du capital contre 905 K€ inscrits en 2020.

En ajoutant à ces montants l'inscription prévisionnelle des travaux en régie (100 K€), les dépenses imprévues (50 K€) et les opérations patrimoniales (50 K€), le montant total des dépenses d'investissement s'élève en 2021 à 7 671 K€, opérations d'écriture d'ordre comprises.

Monsieur BOULOUX indique que, malgré le contexte de crise sanitaire, ce premier budget de la nouvelle mandature illustre parfaitement la poursuite de notre stratégie d'une gestion financière saine, maîtrisée et responsable à savoir :

- la maîtrise de nos charges de fonctionnement,
- la valorisation de l'autofinancement afin de maintenir un taux d'épargne satisfaisant,
- la maîtrise de la dette communale afin de conserver une capacité de désendettement à un niveau raisonnable,
- l'élaboration d'un programme d'investissement financé majoritairement par l'épargne de la Ville, des ressources propres (FCTVA) et des subventions, en conservant un niveau d'emprunt raisonnable.

Monsieur BOULOUX conclut en précisant que le budget 2021 témoigne d'une situation financière saine, avec des dépenses maîtrisées et un endettement raisonné, permettant la réalisation des projets sur lesquels l'équipe majoritaire « Le Rheu demain » a été élue.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS évoque la formulation « une stabilité des dotations de l'Etat », mais il constate qu'il y a une augmentation entre 2017 et 2020 (de 100k€). Par ailleurs, sur les investissements, il trouve logique d'investir en début de mandat qu'en fin de mandat. Dans les projets nouveaux, il note la cuisine mais qui résulte d'un évènement, un incendie.

Sur la création du poste de chargé de mission démocratie participative, il s'agit également d'une volonté du groupe « Le Rheu nouveau citoyen », et partage cette volonté.

Madame TEBESSI se réjouit également de la création du poste de chargée ou chargé de mission démocratie participative car cela permettra de se donner les moyens des ambitions du groupe « Le Rheu demain » en matière de participation citoyenne.

Elle précise que cela permet également de créer un poste, en temps de crise et de difficulté à trouver un emploi, notamment chez les jeunes. Elle trouve cela important.

Elle indique enfin que la participation s'accompagne mais ne se décrète pas. Elle ne peut qu'être enchantée que le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » partage cette volonté.

Monsieur ARS s'interroge sur 2 points. La première est de savoir si le projet d'équipement aquatique et d'équipement culturel et festif seront accompagnés par la nouvelle personne « chargée ou chargé de mission démocratie participative ». Il voudrait aussi connaître les raisons de l'augmentation des droits de mutation.

Monsieur CHENUT souhaite apporter plusieurs éléments contextuels.

Sur la question du foncier bâti, Monsieur CHENUT indique que tous les effets de la réforme n'ont pas été mesurés. Il ajoute que si la réforme conduit à une neutralité garantie au niveau de l'échelon communale, au niveau national, la suppression de la Taxe d'Habitation engendre une augmentation du déficit public de 23 milliards d'euros et cette suppression n'a pas été compensée par d'autres taxes (des réflexions ont été lancées pour une taxe sur les transactions financières, sur les GAFA, ... mais rien n'a abouti).

Concernant les DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux), Monsieur CHENUT constate que la commune de Le Rheu appartient à la façade du territoire la plus attractive (axe Rennes – Nantes – Bordeaux – Toulouse – Montpellier) et que la dynamique des droits de mutations forte n'est pas la même sur tout le territoire. Il précise que la commune, par sa politique de l'habitat, est attractive. Il explique que la croissance démographique est donc un élément positif car les dotations d'Etat étant gelées en montant national, la seule façon de progresser (et d'avoir une augmentation de ces dotations) c'est d'avoir un taux de croissance démographique supérieur à la moyenne des autres.

Concernant l'école de musique, Monsieur CHENUT indique que les hypothèses sont restées à 3% mais que le taux directeur a été fixé à 1%, plafonné à 1.5 %.

Mme DEPRÉAUX voulait savoir si, dans le cadre du plan de relance national, la commune avait des projets.

Monsieur BERTHO s'interroge sur la nécessité d'accroître le taux de cotisation au titre des accidents de travail. Il lui semble que ce point avait déjà été abordé. Il voudrait donc connaître les raisons qui motive cet accroissement considérable.

Monsieur BOULOUX apporte les réponses suivantes.

Concernant les dotations, il appuie les propos de Monsieur CHENUT : la croissance des dotations s'explique par la croissance démographique et non par une augmentation globale des dotations.

Concernant le poste de chargée ou chargé de mission démocratie participative, Monsieur BOULOUX indique qu'il est satisfait que l'orientation soit partagée par le groupe minoritaire. La personne sera en charge, en effet, du projet « salle culturelle et festive », en partie. En revanche, l'aspect concertation du projet « piscine » ne peut être mené qu'au niveau intercommunal. Il indique remonter ce point au bureau aqua ouest mais rappelle que le projet est prioritairement destiné aux scolaires, et que son programme est élaboré comme tel.



Concernant les droits de mutations, Monsieur BOULOUX répond que l'augmentation des transactions immobilières s'explique par le côté attractif du territoire métropolitain. La commune attire de par sa proximité avec de sa ville centre Rennes (ville centre à taille humaine), et des nombreux équipements dont la commune est dotée (scolaires, sportifs, etc.) et de sa qualité de vie appréciée. Le lycée est également un levier important d'attractivité.

Sur le plan de relance, enfin, Monsieur BOULOUX indique que les services sollicitent toutes les demandes de subventions possibles afin d'augmenter la part des dotations dans les projets. Il indique que la Préfecture n'est cependant parfois pas très claire sur les procédures et la façon dont les choix entre dossiers seront opérés, et que les réponses aux appels à projets sont souvent très rapides à formuler.

Madame PÉTARD-VOISIN répond à la question de Monsieur BERTHO. Deux agents ont eu le bénéfice de l'assurance suite à deux accidents du travail. L'assurance augmente dès lors, mécaniquement, sa prime.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (Le Groupe « Le Rheu nouveau citoyen » s'abstenant).**

## **5- Fiscalité directe locale – Vote des taux d'imposition pour 2021**

Rapporteur : M. BOULOUX

En application de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale et de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote, chaque année, les taux des impôts directs locaux.

Néanmoins, l'année 2021 verra, pour la première fois, se traduire de façon concrète à l'échelle des collectivités territoriales, et donc de la Commune du Rheu, la mise en œuvre des conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les personnes physiques au titre de leur Résidence Principale (THRP).

Dans ce contexte, la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 a instauré plusieurs mesures temporaires durant la période transitoire courant de 2020 à 2022 dont, notamment, le gel des taux des deux taxes maintenues suite à la suppression de la THRP, à savoir :

- la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS),
- la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).

Pour ces deux dernières, les collectivités ne retrouveront la faculté de faire évoluer le taux qu'à compter de l'année 2023.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables. Pour les communes, la perte de la THRP est compensée par le transfert intégral de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, effectif dès 2021, et complétée par des mécanismes correcteurs afin de garantir la neutralité de ce transfert, tant pour les recettes communales que pour les redevables de ladite taxe foncière (TFPB).

La présente délibération a donc uniquement pour objet de fixer les taux 2021 :

- de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Compte tenu de ces éléments, il est proposé :

- de prendre acte du gel, jusqu'à l'année 2022 incluse, des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants, à un niveau de 20,00 %.
- d'approuver la stabilité des taux de taxe foncière bâtie et non bâtie pour 2021 par rapport à 2020, garantissant ainsi une totale cohérence avec les priorités définies à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit :

- 40,60 % pour la taxe sur le foncier bâti, laquelle se décompose en deux parties pour l'année 2021, eu égard à l'application des mesures de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales connues à ce jour :
  - 20,70 % au titre de la part communale de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
  - 19,90 % au titre du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 47,07 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **6- Association AGORA – Modalités de calcul de la subvention**

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre de son soutien à la vie associative locale, la ville de Le Rheu a signé une convention avec l'association culturelle Agora qui propose des actions permettant au plus grand nombre de partager des expériences artistiques et culturelles favorisant l'esprit de découverte et d'ouverture, l'épanouissement personnel et le lien social.

Cette association occupe une place importante dans le paysage culturel rheusois. Elle propose de nombreux projets culturels en développant des partenariats notamment avec la Médiathèque l'Autre Lieu ou les associations locales. La Ville entend conforter le rôle d'Agora comme acteur culturel sur la commune en apportant son soutien financier afin que l'association puisse mener à bien son action.

Pour ce faire, l'association Agora est financée par la Ville au regard de ses projets.

Les modalités de calcul de cette subvention tiennent compte de 4 champs d'action que sont :

- le fonctionnement,
- les activités pour les enfants,
- les spectacles,
- les animations.

Pour l'exercice 2021, il est proposé de bâtir la subvention en arrêtant le montant de chacun de ces volets à :

- le fonctionnement : 115 000 €
- les activités pour les enfants : 8 000 €
- les spectacles : 27 000 €
- les animations : 3 000 €

Soit un montant total de 153 000 €.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de 20 000 € est portée au compte 6745 afin de compenser les dépenses liées à la crise sanitaire (Covid 19).

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **7- Subventions aux associations pour 2021**

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre de son soutien au milieu associatif, la ville de Le Rheu participe chaque année au financement des associations au regard de l'intérêt que présentent leurs projets pour la vie locale.

Un règlement d'attribution des subventions municipales a été rédigé et voté par le Conseil Municipal le 23 octobre 2017. Pour instruire les dossiers et calculer le montant de la subvention attribuée aux associations qui en font la demande, la Ville s'appuie sur ce règlement et les principes inscrits dans celui-ci. Le soutien porte notamment sur les projets en direction des jeunes, ceux en lien avec les échanges internationaux, la culture, le sport, les actions humanitaires ou les actions intergénérationnelles.

La commission Vie et Cohésion de la Cité, après étude des dossiers de demandes de subvention, toutes fonctions confondues, propose un soutien global de 345 057 € au milieu associatif au titre de l'exercice 2021. Certains financements, tels que ceux fléchés vers les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle (exemple de l'association l'Etape), s'inscrivent dans le cadre de fonds mobilisés par une action du Plan Local d'Insertion par l'Economie (PLIE).

Par ailleurs, une provision de 6 000 €, intégrée au crédit global, permet de faire face à des événements, non connus à ce jour et pouvant toucher notamment à des événements climatiques. Elle comprend également, cette année, une dotation de 2 000 € qui pourrait être versée au Comité des Loisirs et des Fêtes, pour tout ou partie, sous réserve de la mise en place de manifestations ou de justificatifs. Enfin, rappelons qu'un crédit de 50 000 € est porté au compte 6745 (subvention exceptionnelle) et viendra abonder le compte des associations dont l'activité a été impactée par la crise COVID sous réserve de justifications associées (estimation à verser à ce jour : 39 600 €).

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame GUILLANTON constate que, à ce jour, il n'a pas été possible de consulter le rapport d'activité 2019 de l'Etape et qu'il n'a pas été reçu d'invitation à assister au Conseil d'Administration de la crèche « Les p'tits loups ». Elle souhaite que le premier versement de la subvention de l'Etape et de la Crèche « Les P'tits Loups » soit subordonnée au versement des rapports d'activité et à l'invitation au Conseil d'Administration.

Monsieur LESNÉ répond que la présentation du rapport d'activité de l'association « L'Etape » est bien prévue à la prochaine commission Vie et Cohésion de la Cité d'avril. En revanche, et ce, depuis le début de la mandature, aucun élu n'a reçu d'invitation à un Conseil d'Administration de la crèche « Les P'tits Loups ». Monsieur LESNÉ indique avoir relancé la crèche en ce sens.

Monsieur LESNÉ précise qu'au-delà d'assister à une réunion du Conseil d'Administration, l'association a la possibilité de déposer un dossier de subvention. Il indique que la commune ne peut raisonnablement pas associer la production du rapport d'activité au versement de la subvention car cela risque de mettre à mal le fonctionnement de la crèche.

Monsieur L'HOSTIS ajoute qu'il est malvenu de sous-entendre que la minorité cherche à mettre à mal le fonctionnement de la crèche.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **8- Détermination des règles d'avancement de grade pour l'année 2021 – Ratios promu-promouvables**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Les Lignes Directrices de Gestion, adoptées en décembre 2020, ont fixé les grandes orientations en matière de Ressources Humaines et notamment les critères généraux à prendre en compte pour les promotions de carrière dans les grades et cadres d'emplois.

L'avancement de grade est une procédure qui permet au fonctionnaire territorial d'évoluer dans sa carrière pour accéder au grade immédiatement supérieur.

Exemple :

Catégorie C : adjoint technique vers adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Catégorie B : assistant de conservation du patrimoine vers assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Catégorie A : attaché vers attaché principal.

Dans le cadre de la procédure annuelle d'avancement, pour accorder un avancement de grade, l'autorité territoriale doit procéder en 5 étapes :

1. vérifier l'obtention des conditions individuelles exigées par chaque statut particulier (conditions d'ancienneté dans l'échelon, le grade ou le cadre d'emplois, auxquelles peut être associée l'admission à un examen professionnel) pour définir la liste des agents promouvables.
2. appliquer ensuite les critères généraux établis dans les lignes directrices de gestion.
3. déterminer des taux d'avancement promus-promouvables – objet de la présente délibération.
4. établir le tableau annuel d'avancement de grade.
5. procéder aux nominations (après créations de poste si nécessaire).

#### **1<sup>ère</sup> étape : Synthèse établie au 01.01.21**

- 104 agents titulaires
- 87 agents concernés par l'étude d'avancement de grade – 17 agents sont au plafond de leur grade.
- 40 agents promouvables soit 38% du total des agents
  - 28 agents de catégorie C – 70% agents promouvables
  - 8 agents de catégorie B – 20 % agents promouvables
  - 4 agents de catégorie A – 10 % agents promouvables

#### **2<sup>ème</sup> étape : application des critères des Lignes Directrices de Gestion**

Une fois établie la liste des agents promouvables, l'étude est fondée sur le croisement des critères arrêtés lors de la détermination des lignes directrices de gestion, selon l'ordre de priorité suivant :

1. investissement – motivation,
2. adéquation du grade – fonction – organigramme,
3. effort de formation,
4. ancienneté,
5. compétences (acquises dans le secteur privé / public, associatif, syndical, politique...),
6. obtention d'un examen professionnel,
7. cadencement entre deux avancements / promotions (durée indicative : 4 années),
8. nominations équilibrées femmes / hommes,
9. capacités financières de la collectivité.

Afin de réguler ces avancements de grade, un taux de promotion annuel a été fixé dans les Lignes Directrices de Gestion à 14% maximum des agents promouvables (correspondant à la moyenne observée lors des 3 années). Il est également prévu de pondérer ces avancements au regard des effectifs des catégories hiérarchiques (A, B et C) et des filières, selon une échelle pluriannuelle de 6 ans.

En application de ce taux de promotion pour l'année 2021, 5,6 postes sont ouverts arrondis à 6.

Pour cette année 2021, un fléchage sur des postes de catégories C dans les filières technique, administrative et médico-sociale est proposé permettant la nomination de 3 femmes et 3 hommes.

#### **3<sup>ème</sup> étape : détermination des ratios promus/promouvables**

La collectivité doit ensuite fixer le ratio promus/promouvables, après avis du Comité Technique, pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade (les promouvables).

Le Comité Technique s'est réuni le 10 février dernier et a adopté à l'unanimité des 2 collègues (employeur et agents), les propositions suivantes :

Filière	Grade d'origine	Nb d'agent dans le grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires d'avancement de grade	Ratio « promus promouvables »
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	25% Soit 1 nomination possible
Médico-sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe	4	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	3	34% Soit 1 nomination possible
Technique	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	36	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	10	10% Soit 1 nomination possible
	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	13	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	38% Soit 3 nominations possibles

Les autres grades ont un ratio à 0%.

Il est précisé que les décisions individuelles d'avancement de grade relèvent du pouvoir du Maire, dans le respect des ratios déterminés par le Conseil Municipal.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver au titre de l'année 2021, les ratios promus/promouvables tels que présentés ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9- Créations – Suppressions de postes**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Dans le cadre de mouvements de personnel au sein des ateliers municipaux, une procédure de recrutement visant à remplacer des départs a abouti à la sélection d'agents, jusqu'à présent contractuels et relevant de grade différent.

Par ailleurs, dans la perspective du recrutement d'un.e chargé.e de mission démocratie participative à travers la conclusion d'un contrat de projet, nouveau dispositif introduit par la Loi de Transformation de la Fonction Publique du 06 août 2019, il est proposé la création d'un poste non permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 pour une durée de 3 ans renouvelable une fois maximum.

Afin de prendre en compte ces éléments, les créations et suppressions de postes suivantes doivent être effectuées comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2021 :

Suppression	Création
<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'agent de maîtrise principal</li> <li>- 1 poste d'Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul> Tous ces postes sont à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 postes d'Adjoint Technique</li> <li>- 1 poste non permanent d'attaché territorial (non inscrit au tableau des effectifs parce que non pérenne)</li> </ul> Tous ces postes sont à temps complet

Ces différentes adaptations du tableau des effectifs amènent à équilibrer le bilan comme suit :

<b>Effectifs autorisés</b>	<b>Au 01.01.21</b>	<b>Au 01.04.21</b>
Nb de postes	104	104
Correspondant en équivalent temps plein	94.42 ETP	94.42 ETP

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à adopter le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2021 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **10- Instauration du forfait « mobilités durables » au profit des agents publics de la commune**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Le forfait « mobilités durables » est un dispositif déjà instauré dans le secteur privé qui a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 09 décembre 2020 prévoit les conditions et les modalités d'application de ce forfait aux agents publics.

Le forfait « mobilités durables » est versé aux agents territoriaux à condition d'utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (cycle, covoiturage) pendant au moins 100 jours par an. Le montant annuel maximum est fixé à 200 €.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année en fonction de la date du recrutement ou de la date de départ le cas échéant.

L'agent remplit une déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année concernée. Ainsi, le forfait est versé par l'employeur en début de l'année suivante.

Enfin, le versement du forfait « mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à mettre en place le forfait « mobilités durables » pour les agents de la Ville à compter de l'année 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

### **11- Délégations données au Maire en matière de Gestion des Ressources Humaines – Information du Conseil Municipal au titre du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020**

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Des délégations ont été données au Maire, en matière de Gestion des Ressources Humaines par délibération n°2020-054 du 10 juillet 2020.

Par application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte, en séance de Conseil Municipal, des décisions prises par délégation.

Plusieurs accueils de stagiaires de l'enseignement ont eu lieu au sein des services municipaux au cours du dernier trimestre 2020 pour une durée cumulée de 15 semaines et 2 jours. Chaque stage a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le Maire, l'établissement scolaire et le stagiaire.

Monsieur BOULOUX rappelle qu'il est important d'accueillir des jeunes en stage surtout en cette période difficile.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées en matière de gestion des Ressources Humaines.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

## **12- Élaboration d'une charte pour un urbanisme durable**

Rapporteur : *Mme TEBESSI*

Au travers du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la commune a identifié des zones de renouvellement urbain potentielles aux Landes d'Apigné et dans le centre-ville.

Ces secteurs se dissocient des ZAC actuellement en cours de réalisation (Les Acquêts et la Trémelière) au regard de l'absence de maîtrise publique opérationnelle et foncière.

L'initiative est dès lors laissée aux opérateurs privés (promoteurs et bailleurs) afin de proposer des programmes de construction de nature à apporter une nouvelle orientation urbanistique à ces quartiers.

Le cadrage réglementaire de ces interventions par la Collectivité s'avère nécessaire. L'Orientement d'Aménagement et de Programmation du secteur des Landes a été adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 15 février 2021 après divers temps d'échanges et de concertation avec la population et les opérateurs immobiliers.

Afin de poursuivre cette initiative, il est apparu pertinent de concevoir une Charte cadrant les intentions et actions des promoteurs et bailleurs sur certains secteurs du territoire communal afin de s'assurer de la bonne prise en compte des exigences de la collectivité en matière de prospection foncière, de conception et de finalisation des projets, de leur présentation aux riverains et de l'instruction des permis de construire.

La Charte proposée définit des objectifs et exigences qui feront l'objet d'un engagement entre les acteurs de l'immobilier et la commune en précisant les modalités de la relation entre les porteurs de projets, les habitants et la commune d'une part et le respect de prescriptions et consignes thématiques.

Celles-ci se déclinent de la manière suivante :

1. environnement, paysage, biodiversité : placer l'environnement, le paysage et la biodiversité au cœur des projets
2. mobilités : conforter la place du piéton dans l'espace public et l'espace privé, favoriser les mobilités douces
3. formes urbaines : des formes urbaines, une architecture, renforçant l'identité de chacun des quartiers
4. l'eau : une gestion alternative et durable des eaux pluviales
5. des projets économes en énergie

Les éléments composants ces divers documents ont vocation à suivre, voire anticiper, les évolutions réglementaires, techniques et les retours d'expérimentation. Dès lors, la Charte d'Urbanisme Durable et ses annexes feront l'objet d'adaptations successives, a minima tous les 2 ans, en respectant les thématiques proposées et les lignes conductrices de celles-ci.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BOULOUX ajoute que c'est une première version. Il indique que plusieurs autres communes ont engagé une démarche similaire même si Le Rheu est en avance et que leurs expériences pourront faire évoluer les pratiques rheusoises. Il se félicite que chacun puisse bénéficier des expériences des autres communes.

Madame DEPRÉAUX explique que, lors de la réunion sur l'OAP des landes et de la Trémelière ainsi que lors d'un Conseil, il a été évoqué le ratio arbre abattu/plantation. Elle demande si une véritable politique de l'arbre en ville avec un plan de gestion de l'arbre écrit sera établi.

Monsieur MANGELINCK répond que c'est un sujet permanent et qu'il faut distinguer les quartiers existants et les quartiers en cours d'urbanisation. Dans les quartiers établis, il y a une politique globale de deux arbres plantés pour un arbre abattu. Dans les « nouveaux » quartiers, les ZAC, on a une politique volontariste d'implantation d'arbres car les secteurs étaient peu arborés.

Il ajoute qu'il n'y a pas de plan de gestion car cela serait compliqué du fait du volume d'arbres. Il concède qu'il faudrait une modalité de gestion qui évolue vers un plan de gestion alors qu'actuellement c'est un raisonnement par quartier.

Monsieur BOULOUX ajoute que la place de l'arbre est effectivement un enjeu sur le réchauffement climatique et que la ville est plutôt en avance sur la question ; celle-ci étant reconnue pour la gestion de ses espaces verts (entretien et création).

Monsieur GÉRARD évoque le fait que la Charte est un beau document avec des bonnes idées mais qu'il faut s'assurer de son efficacité, compte tenu de son caractère non contraignant et imprécis. Il cite des bouts de phrases pour illustrer son propos.

Monsieur L'HOSTIS dit bien comprendre les enjeux d'un renouvellement urbain mais il s'interroge sur le lien entre croissance démographique de la métropole et la traduction pour la ville du Rheu. Si ce rythme est maintenu, la population passera à 11700 / 12000 habitants en 2030 et au-delà de 17000 en 2040. Il pense que cette charte passe sous silence ce contexte. Aussi, Monsieur L'HOSTIS s'interroge sur la vision du Conseil Municipal sur l'urbanisation à long terme, notamment concernant l'objectif de population et la manière dont elle se fera.

Monsieur BOULOUX répond qu'il n'existe pas d'éléments contraignants en dehors du PLUi ou de l'OAP qui sont des éléments réglementaires. La charte est un outil pédagogique et il est plus facile de faire respecter les engagements, longtemps informels, quand un document est signé. L'idée est de faire confiance et de se comprendre sur cette base écrite. Il ajoute qu'il croit en l'utilité de ce genre de document.

Monsieur BOULOUX précise que les professionnels travaillent sur l'ensemble du territoire et qu'ils se garderont d'avoir une mauvaise presse sur un secteur comme Rennes Métropole.

Pour tous les autres éléments, c'est un travail collectif qui se passe au niveau du SCOT (donc du Pays de Rennes). Les points seront réélaborés collectivement par le PLUi. Le Plan Local de l'Habitat est aussi en cours de réactualisation.

Monsieur BOULOUX ajoute également qu'il existe, comme moyen réglementaire, le sursis à statuer qui permettra d'être une arme contre le non-respect de la charte. Il précise qu'il faut des outils de régulation qui vont bien au-delà des limites du Rheu et qui s'imposent aux promoteurs, à l'échelle de la Métropole.

Madame PÉTARD-VOISIN revient sur les aspects de concertation. Elle indique que les promoteurs, au fur et à mesure des discussions, intègrent bien les exigences de la charte et les traduisent dans les contours des projets. Les échanges avec les opérateurs sont bienveillants et constructifs.

Madame TEBESSI regrette que des bouts de phrases de la charte soient sortis de leur contexte pour décrédibiliser le travail important mené de façon collective sur ce document. Elle précise que la Charte est le produit d'un travail conséquent et participatif, réunissant habitants, élus et professionnels de l'immobilier et de la construction, accompagnés de l'agence d'urbanisme L'Atelier du Canal. Elle indique également qu'il s'agit d'un document incitatif et pédagogique, et non coercitif et qu'il est important de ne pas tout attendre de la charte.

Madame TEBESSI regrette, par ailleurs, la confusion entre croissance démographique et enjeux de développement durable, opérée par la minorité. Elle pense que les deux ne sont pas à opposer et qu'il est possible d'affirmer une politique d'accueil tout en intégrant des exigences environnementales en faveur de la transition écologique.

Elle rappelle que sur la commune, plus de 500 demandes HLM sont en attente. La majorité se préoccupe de trouver des solutions à ces personnes qui sont en attente, qui, pour la plupart sont d'ailleurs des habitants rheusois dans des problématiques de précarité et/ou de décohabitation qui ne peuvent trouver de solution dans le parc privé.

Monsieur L'HOSTIS indique que la campagne électorale est close et qu'il ne faut pas faire de procès d'intention.



Monsieur CHENUT pense que, parfois, il y a des idées communément admises sans fondement et qui conduisent à opposer urbanisme et la qualité des espaces paysagers. Il précise que, sur Le Rheu, c'est pendant les phases d'urbanisation que les plus importantes plantations d'arbres ont eu lieu.

Monsieur GÉRARD souligne que, pendant la commission Cadre de Vie, la possibilité de publier le plan des zones concernées par la Charte avait été validée afin que chaque propriétaire sache s'il est concerné par un secteur de renouvellement urbain.

Monsieur BOULOUX répond que cela ne pose pas de souci et que c'est une très bonne idée.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Monsieur BOULOUX soumet la charte au vote en ajoutant qu'il s'agit d'un outil intéressant et complémentaire et qui sera amenée à évoluer.

**Adopté à l'unanimité (Le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » s'abstenant).**

### **13- ALEC - Renouvellement de l'adhésion**

Rapporteur : M. LAIZÉ

La Commune a signé la Convention des Maires en 2009 à côté de 4500 villes et intercommunalités européennes. En adhérant à l'ALEC la commune peut bénéficier du Conseil Energie Partagé, service destiné à aider la collectivité à réduire ses charges énergétiques tout en améliorant les services aux usagers du patrimoine communal.

Le renouvellement de l'adhésion porte sur la période 2021/2023. Rennes Métropole soutient les communes adhérentes et prend en charge 40% de la part d'adhésion au CEP.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Il sera proposé au Conseil Municipal le renouvellement de l'adhésion.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14- Enquête publique unique - Rennes métropole unité de valorisation énergétique des déchets de Villejean - Avis du Conseil Municipal**

Rapporteur : M. MANGELINCK

L'usine d'incinération et valorisation énergétique de Villejean traite les déchets ménagers des communes de la Métropole. Elle traite les déchets par incinération et la chaleur dégagée est récupérée pour alimenter un réseau de chauffage urbain et produire de l'électricité.

L'usine a été construite en 1968 et ne comportait à l'origine que deux lignes d'incinération. En 1995 une troisième ligne est construite et en 2005 des travaux de mise aux normes sont réalisés.

Confrontée au vieillissement des équipements et aux coûts de maintenance induits, Rennes Métropole a ainsi souhaité moderniser et optimiser les performances de l'usine.

Une enquête publique a lieu du 22 février au 25 mars 2021 portant sur le projet de restructuration et le Conseil Municipal doit émettre un avis.

Monsieur BOULOUX demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS souhaite, afin d'avoir un avis éclairé, d'organiser une rencontre pour avoir les éléments principaux du dossier. Il précise avoir lu il y a quelques mois, dans les projets de délibérations de Rennes Métropole, que le rapport sur le fonctionnement de l'usine ne mettait pas l'accent sur les problèmes de maintenance mais sur les primes de performance liées à la récupération d'énergie.

Madame PÉTARD VOISIN s'interroge sur la possibilité de solliciter Rennes Métropole et notamment le service Déchets, afin de venir donner de l'information.

Monsieur GÉRARD souligne que, comme pour d'autres dossiers techniques, il est demandé un avis alors que les conseillers ne disposent pas d'informations suffisantes. Il considère que le rôle du Conseil Municipal est d'amener à avoir un avis éclairé sur le dossier.

Monsieur BOULOUX répond que les éléments du dossier étaient accessibles, comme pour le grand public, car il s'agissait d'une enquête publique métropolitaine. Il indique qu'il est possible toutefois d'avoir un peu plus d'informations grâce aux communications faites aux élus par Rennes Métropole.

Monsieur BOULOUX constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à l'unanimité (Le groupe « Le Rheu nouveau citoyen » s'abstenant).**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Fait à Le Rheu, le 08 avril 2021

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

Le Maire



Mickaël BOULOUX